

Le « vote ethnique » au Monténégro

« Enfin un référendum victorieux » diront certains. « C'est possible de gagner un référendum » diront d'autres, plus naïfs. « Suivons les pas du Monténégro » diront celles et ceux qui cherchent de l'espoir dans la morosité actuelle. « Un divorce de velours » ont dit certains, s'improvisant analyste.

Il est un fait ironique : le camp du NON a condamné les irrégularités et le vote ethnique dans cette petite république de la défunte Yougoslavie. M. Bulatović, chef du camp du NE! (NON) a informé cette semaine le Secrétaire général du Conseil de l'Union Européenne (UE) et Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana — ex-ministre espagnol et fédéraliste notoire — des « irrégularités » dans des dizaines de sections de vote où le camp unioniste n'avait pas accès aux résultats comme le commandait la Commission référendaire.

Ainsi, M. Bulatović a déclaré, lors d'une conférence de presse, que des milliers de suffrages étaient douteux dans des villes où le camp indépendantiste s'était nettement démarqué. Des inscriptions multiples auraient été enregistrées. Celle-ci sont implicitement identifiées favorables au camp du DA! (OUI). Elles constituent la base de la justification des requêtes réclamant un nouveau vote dans ces sections.

D'un autre ton, Predrag Popović, autre dirigeant favorable au maintien de l'union avec la Serbie, a exhorté ses partisans à « s'unir dans la lutte ». « Les résultats du référendum ne reflètent pas la volonté démocratique du peuple », a-t-il estimé. Voilà la preuve, par a + b, que les fédéralistes s'opposeront toujours à l'indépendance, peu importe le résultat final — ici, 55,4 %.

Le président indépendantiste de la République du Monténégro, Milo Đukanović, est plus qu'un politicien. Il dispose d'un sens de l'État qui, jusqu'à présent, lui a permis de défendre son peuple jusqu'à la victoire finale. Cette bataille, il ne l'a préparait pas d'hier.

Le Monténégro, même dans la fédération yougoslave (RFY), est une République disposant de sa propre constitution. Le parlement monténégrin s'est doté de sa constitution à la suite de l'adoption de la constitution de la fédération yougoslave, le 24 avril 1992. Plusieurs dispositions étaient de la constitution monténégrine étaient alors en contradiction avec la constitution fédérale. Armé de cette constitution, Đukanović s'est permis de poser des gestes de rupture avec la constitution yougoslave. L'un de ces gestes fondateurs est la création d'une citoyenneté distincte de celle de la RFY. Le Parlement monténégrin a constitué cette citoyenneté en fonction de deux principes de base : le droit du sol — *jus soli* — pour les habitants du territoire monténégrin et le droit du sang — *jus sanguinis* — pour les ressortissants étrangers ou encore ceux vivants ailleurs dans la

fédération. Par ailleurs, lors de ce référendum, deux conditions *ad hoc* ont été instituées : la citoyenneté n'était valide qu'en fonction de ce que les exigences du service militaire étaient satisfaites et le droit de vote attribué qu'aux résidents permanents du Monténégro.

À titre d'exemple, il était impossible pour Belgrade (Serbie) d'accélérer le processus de naturalisation des immigrants, comme l'a fait le gouvernement *canadian* en 1995. Podgorica (Monténégro) ne reconnaît le droit de vote qu'à ses citoyens. De plus, les ressortissants Serbes ne peuvent, au nom d'une durée de résidence, substituer la citoyenneté monténégrine comme l'on fait un nombre incalculable de *canadians* lors du référendum de 1995. Une telle citoyenneté aurait empêché au moins 100 000 NON lors du dernier référendum québécois — 60 000 votants sans dossier à l'Assurance maladie et 40 000 immigrants reçus pour les besoins référendaires. Cela correspond à la victoire référendaire quoi.

La question du « vote ethnique » au Monténégro va plus loin que les inscriptions frauduleuses possibles. Afin de la comprendre, voici d'abord la composition ethno-culturelle des habitants du Monténégro :

- 44 % se disent monténégrins
- 36 % se disent serbes
- 8 % se disent bosniaques
- 5 % se disent albanais
- 4 % se disent musulmans
- 3 % se disent croates, slovènes, macédoniens ou autres.

Recensement 2003

Suite au génocide conduit par les serbes sous la direction de Milošević — mort mystérieusement juste avant l'enclenchement processus référendaire monténégrin alors qu'il était en procès au Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) — il est naturel et normal pour les bosniaques, les albanais, les musulmans ou les autres minorités d'être presque unanimement en faveur de l'indépendance du Monténégro. Dès lors, une base de 20% de la population est définitivement favorable à l'indépendance du Monténégro. Au Québec, c'est le contraire.

Certains politiciens européens s'inquiètent de voir qu'un État puisse ainsi réussir son indépendance grâce à l'appui, essentiellement, d'importantes minorités, constituant ainsi une sorte de partition territoriale beaucoup plus qu'une indépendance nationale. On peut alors aisément comprendre l'UE d'hésiter à reconnaître le Monténégro étant données les possibilités d'explosion, de partition ethnique, qui font la réputation sordide des Balkans. Plane aussi le spectre de partitions réelles, non seulement dans les Balkans, mais ailleurs en Europe, notamment les États baltes, l'Espagne, l'Ukraine et ailleurs.

Cependant, il est difficile pour l'Union Européenne de refuser de reconnaître cette indépendance puisque le droit du Monténégro à la sécession a été reconnu en 1992 par la commission Badinter qui a reconnu le droit à l'autodétermination des 6 Républiques

composant la Yougoslavie — en pleine guerre civile. L'UE c'est d'ailleurs appuyée sur Badinter pour reconnaître de la Croatie et de la Slovénie.

Les Serbes de la République de Krajina (Croatie) se sont vus refuser le droit à l'indépendance. La commission Badinter leur avait explicitement refusé ce droit, pour protéger l'intégrité des nouveaux États à naître, essentiellement. Bien que le droit international public reconnaît le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce même droit reconnaît aussi aux États leur intégrité territoriale.

Dans les années soixante, la communauté internationale est intervenue lors du processus d'accession à l'indépendance du Biafra (Nigéria) et du Katanga (Congo-Kinshasa) par crainte d'un embrassement régional menaçant la stabilité. La mission même de l'État est la paix sociale et politique. Comme les États ne correspondent pas parfaitement à la composition ethno-culturelle de leur territoire, il est de la *realpolitik* de comprendre que la gestion de ce droit peut compromettre la stabilité d'une région.

L'Union européenne a pris des décisions à l'égard du Monténégro qui peuvent sembler contradictoires et incohérentes, mais qui, en fait, correspondent à une peur de l'effondrement de l'ordre étatique dans les balkans ou ailleurs. La particularité ethno-culturelle explosive exigeait de Đukanović une rigueur, une stratégie puis une tactique adaptées.

Or, à chaque obstacle à l'indépendance de la petite république, Đukanović opposa une réponse plus que solide. La citoyenneté monténégrine en est une. Et c'est uniquement en ce sens que le Monténégro est une véritable inspiration pour nous tous.

Sasha-A. Gauthier
Présidence
MES